

**MISE EN LIGNE LE 11-07-2023**

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.122

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 4 juillet 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 4 juillet 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Céline DROUILLARD représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE  
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Christophe PLASSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N° 82, SITUÉE 44 AVENUE MARYSE BASTIÉ À ROYAN, AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCK LECLÈRE – MODIFICATIF N° 1 À LA DELIBÉRATION N° 23.083 DU 25 MAI 2023

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : 2 abstentions  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par une délibération n° 23.083 en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation, au profit de Monsieur Franck LECLÈRE, de la parcelle cadastrée section AM n° 82, située 44 avenue Maryse Bastié à Royan, d'une contenance de 260 m<sup>2</sup>, comprenant une maison d'habitation de 223 m<sup>2</sup> sur deux niveaux et un jardin d'environ 85 m<sup>2</sup>, au prix global de 375 000 euros.

La promesse de vente, rédigée par Maître JOUSLIN de NORAY, notaire de l'acquéreur, a été signée par la Ville de Royan le 19 juin 2023 et par Monsieur Franck LECLÈRE le 20 juin 2023.

Par un courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2023, Maître JOUSLIN de NORAY a demandé l'ajout dans la promesse de vente d'une condition en faveur de Monsieur LECLÈRE, autorisant ce dernier à substituer dans ses droits toute personne morale de son choix, étant précisé que Monsieur LECLÈRE serait associé majoritaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier et compléter la délibération n° 23.083 du 25 mai 2023 pour ajouter cette clause à la promesse de vente.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le courrier de Maître JOUSLIN de NORAY en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de modifier et compléter la délibération n° 23.083 du 25 mai 2023, relative à l'aliénation, au profit de Monsieur Franck LECLÈRE, de la parcelle cadastrée section AM n° 82 située 44 avenue Maryse Bastié à Royan, d'une contenance de 260 m<sup>2</sup>, comprenant une maison d'habitation de 223 m<sup>2</sup> sur deux niveaux et un jardin d'environ 85 m<sup>2</sup>, et d'approuver l'ajout dans la promesse de vente d'une condition en faveur de l'acquéreur, autorisant ce dernier à substituer dans ses droits toute personne morale de son choix, étant précisé que Monsieur LECLÈRE sera associé majoritaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Raynald RIMBAULT

Frédérique THOMAS-GIRAUD **MISE EN LIGNE LE 11-07-2023**  
Benjamin JOUSLIN de NORAY  
Bastien GROLAUD  
Notaires

Successeurs de M<sup>es</sup> ALLAIN, BOUCHEIX, LAURIAU et LONGEVILLE

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20230710-DCM23-122-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

NOTAIRES  
TEN



*B. Dreyfus*

COMMUNE DE ROYAN  
Monsieur le Maire  
80 avenue de Pontaillac  
17200 ROYAN

Poitiers, le 1er juillet 2023

VENTE COMMUNE DE ROYAN/LECLÈRE  
1005843 /BJN /LC /

Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous dans le cadre de la vente par la Commune, de l'immeuble situé à ROYAN (17200), 44 avenue Maryse Bastié, au profit de Monsieur Frank LECLÈRE, dont la promesse de vente a été signée les 19 et 20 juin dernier.

Cette vente est conditionnée à l'obtention par mon client, d'un prêt bancaire pour un montant maximum de 330.000,00 Euros.

Le conseiller bancaire du CREDIT AGRICOLE a averti Monsieur LECLÈRE, que son dossier de prêt serait beaucoup plus facilement accepté si cette acquisition se faisait par l'intermédiaire d'une société qu'il constituerait.

C'est pourquoi, accepteriez-vous de prendre une nouvelle délibération autorisant Monsieur LECLÈRE à substitué dans ses droits, toute personne morale de son choix, dont il sera associé majoritaire ?

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition pour toutes vos questions,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Benjamin JOUSLIN de NORAY



SELARL TEN NOTAIRES  
10 rue Camille Saint-Saëns 86000 POITIERS  
05 49 39 50 38 – office.ten@notaires.fr  
Transaction immobilière – 06 70 55 57 99

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE, LE RÉGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUES EST ACCEPTÉ



Numéro de visio : 2554064

Notaires